

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 11 JUIN 2024

Présents : Mmes : PEREIRA S., CECCHINI C. ; BELLON S. ; FELLON F. ; MENSE M. ; VANEL M. ;
Messieurs : EVEN P., MASSEL A. ; CASTANO C. ; HENAREJOS F. ; POUCEL A. ;
Absents excusés : BLANC P. ;
Absents : POIMBOEUF J. ; CORNAND JB ;
Procuration : BLANC Paul a donné procuration à EVEN Pierre ;
Ouverture de séance 19H

Nomination du secrétaire de séance : HENAREJOS Fabien

Approbation du compte rendu de la séance du 10 AVRIL 2024

Madame la Maire donne lecture des décisions du Maire qui ont été prises dans le cadre de ses compétences :

Aucune décision du Maire

A l'ordre du jour

1°) Délibération n° D-2024-06-01 Reprise de la délibération D-2024-03-01 Vote du Compte

Administratif

Madame le Maire explique que suite au courrier reçu de la préfecture en date du 15 avril concernant des observations sur la délibération du 18 mars 2024, (le maire ne peut pas présider la séance, au moment du vote il doit se retirer et il ne peut être porteur d'une procuration) il y a lieu de revoter le CA 2023 en maintenant les mêmes chiffres

Vote à l'unanimité

Délibération n° D-2024-06-02 : Fonds de concours CCPAL 2024

La Communauté de Commune du Pays Apt Luberon dans séance du 23 mai 2024 à renouveler le Fonds de Concours pour les Communes adhérentes et a modifié le règlement.

Cette année Villars peut prétendre à une aide de 16.565 €

Ces Fonds pourraient être répartis de la façon suivante :

Travaux réseau pluvial des Grands Cléments : 14.085 € HT en dépense et 7.042,50 € Fonds de concours en recette

Travaux toit terrasse de l'école : 14.521,11 € HT en dépense et 7.260,55 € de Fonds de Concours en recette

Remplacement 2 poteaux incendies HS : 7.070 € en dépense et 2.261,95 € de Fonds de concours en recette.

A l'unanimité le Conseil décide de retenir ces opérations et approuve les plans prévisionnels de financement

Délibération n°2024-06-03 Acquisition de parcelles

Madame le Maire informe l'assemblée que Maître PRUVOT Pascale, a fait savoir que nous pouvons appliquer le droit de préférence, instituée par l'article L.331-24 du Code Forestier pour l'acquisition des parcelles section B 78 et F 47 pour une contenance totale de 2 ha 99a 00 Ca pour une valeur de 2.500 €. Le conseil doit se prononcer sur ces acquisitions et choisir le notaire.

A l'unanimité le Conseil décide d'acquérir ces parcelles

Délibération n°2024-06-03bis Acquisition de parcelles

Madame le Maire explique que dans le cadre des accords signés entre la Commune de Villars et Miche REY, concernant l'exploitation de la carrière, les terrain une fois exploités sont rétrocédés à la commune pour l'euro symbolique.

Les parcelles AH 200-201-203 sont arrivés à échéance et il y a lieu de faire les démarches auprès de l'office notarial GOSSEIN/ PAGES afin d'acquérir ces parcelles.

A l'unanimité le Conseil décide d'acquérir ces parcelles

Délibération n°2024-06-04 Zone d'accélération des énergies renouvelable

Madame le Maire rappelle que dans le cadre de l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, les communes doivent délimiter les zones d'accélération des énergies renouvelables permettant d'identifier les secteurs potentiels de développement de celles-ci en s'inscrivant dans une démarche de planification territoriale de l'énergie de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

La Commune en réunion a décidé de retenir les parcelles suivantes :

Section AH N°212-213-522

Section UEH N°516-367-471-059-060

Section UE N°631-633-652-653-654-655-656-657

Section Aep N°319-535

Section UE N°193-194-197-473-475-476 (parties non inondables)

Section UEH N° 195-196-198-199 (parties non inondables)

Une concertation à la population a été faite du 13 mai 2024 au 27 mai 2024.

Une seule remarque a été faite par un administré afin qu'on lui intègre ses parcelles (K 448-426 et 656 en partie)

Après en avoir délibéré le Conseil décide de retenir les parcelles ci-dessus et concernant la demande de l'administré de retenir les parcelles K 448 et 426.

Il décide par ailleurs de prendre avis auprès du PNRL avant de transmettre la liste des parcelles au référent de la préfecture.

Vote à l'unanimité

Délibération n°2024-04-05 Convention de groupement de commande portant sur la conduite du projet « Axe Structurant déplacement vélo au quotidien » sur les territoires des communes d'Apt Gargas Saint saturnin les Apt et Villars

Considérant, la volonté des communes d'Apt, Gargas, Saint Saturnin les Apt, Villars de mutualiser leurs moyens afin de mener à bien le projet d'axe structurant sur leurs territoires pour le développement des déplacements du vélo au quotidien,

Considérant, les besoins définis pour ce projet,

Considérant, que la commune d'Apt, en qualité de coordonnateur du groupement, assurera l'organisation de la procédure, la rédaction des pièces, l'analyse et l'attribution du marché en concertation avec les communes adhérentes au groupement,

Considérant, que la commission d'Appel d'Offre compétente est celle de la Commune d'APT,

Considérant, que le groupement de commandes institué aura notamment pour objet de désigner et de confier à un prestataire le soin de conclure les divers marchés d'études et de travaux pour la réalisation du projet « axe structurant déplacement vélo au quotidien »,

Madame le Maire expose la procédure du groupement de commande :

- Désignation d'un coordonnateur chargé, notamment, de centraliser les besoins, d'élaborer l'ensemble du ou des dossiers de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres, d'assurer la procédure de consultation ;
- Rédaction et adoption d'une convention constitutive fixant les rôles de chacun ;
- Lancement de la procédure ;

- Analyse des offres par la commission d'appel d'offres du coordonnateur si procédure formalisée ;
- Attribution et signature des marchés ;
- Exécution des marchés par chaque membre du groupement de manière autonome.

Madame le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir prendre connaissance du projet de convention constitutive de groupement de commande portant sur la conduite du projet « axe structurant déplacement vélo au quotidien » sur les territoires des communes, d'Apt, Gargas, Saint Saturnin les Apt et Villars.

Elle demande aussi à l'assemblée d'examiner le projet de contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la SPL Territoire Vaucluse et la commune désignée coordonnatrice du groupement.

Il invite l'assemblée délibérante à se prononcer.
Après en avoir débattu, le Conseil à l'unanimité :

APPROUVE la convention constitutive de groupement de commande annexé à la présente délibération portant sur la conduite du projet « Axe Structurant déplacement vélo au quotidien » sur les territoires des communes d'Apt, Gargas, Saint Saturnin les Apt et Villars, en vue de désigner l'opérateur devant procéder à la réalisation des études et des travaux dudit projet.

AUTORISE le maire à la signer,

PRECISE que la Commune d'Apt est désignée coordonnateur du groupement, avec notamment pour mission de désigner l'opérateur devant procéder à la réalisation des études et des travaux dudit projet ;

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords cadre et marchés subséquents issus de ce groupement de commande pour le compte de la commune, et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget ;

APPROUVE le contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage entre la SPL Territoire Vaucluse et la Commune d'APT, désignée coordonnatrice du groupement, par laquelle cette dernière confie à la SPL Territoire Vaucluse la conduite du projet « axe structurant déplacement vélo au quotidien » sur les territoires des communes, Apt, Gargas, Saint Saturnin les Apt, et Villars

AUTORISE, le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette décision et tous les actes administratifs nécessaires à sa mise en œuvre.

Délibération n°2024-06-06 Mise en place du Compte Epargne Temps

Madame le Maire explique que le personnel Communal peut demander sous certaines conditions à bénéficier du report de certains jours de congés dans un compte épargne temps. La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne temps ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent

Il est proposé les modalités suivantes :

Les agents peuvent demander à tout moment l'ouverture du compte.

Ce compte sera alimenté par le report des congés sachant que l'agent devra quand même poser au minima 20 jours. Cette demande d'alimentation ne pourra se faire qu'une seule fois par an.

L'agent pourra utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, uniquement sous forme de congés,

L'agent doit solder son compte et le clôturer à la date de sa radiation des cadres.

Par 11 voix pour et une abstention le Conseil approuve la création du Compte Epargne Temps

Questions diverses :

Madame le Maire explique qu'il faut organiser les bureaux de vote pour les prochaines élections législatives.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 21h00

Vu pour être affiché le

La Maire

PEREIRA Sylvie



Le secrétaire de séance :
HENAREJOS